

MAIRIE DE MASSIAC
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 13 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 janvier 2021

Etaient présents : MM. ACHALME Didier, BATIFOULIER Karine, BOUARD André, CHANTELOT Jacques, CHARBONNEL Richard, CREGUT Agnès, DARNIS Magali, DELHOMENEDE Benoît, DELOS Isabelle, GOMONT Danielle, MAJOREL Danièle, PARRET Karine, PENOT Jean-Pierre, RIGAL Régis, SABATIER Bruno, TOUZET Josette, TRONCHE Maryse, TUFFERY Cyril, VASSEL Bernard

Monsieur Régis RIGAL a été élu secrétaire de séance

D.C. 2021/1-001
Réaménagement du camping municipal : demande de subvention au titre de la DETR 2021

13 janvier 2021 7.1 Décisions budgétaires
--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la mise en place par l'Etat de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) qui est une dotation issue de la fusion de la D.G.E et de la D.D.R pour permettre d'aider les communes rurales à financer des projets d'investissement.

Il informe l'assemblée que le projet de réaménagement du camping municipal de l'ALAGNON, qui comporte notamment la création d'une aire de camping-car avec l'installation d'une barrière automatisée, est susceptible d'être éligible à ce dispositif.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de solliciter l'aide de l'Etat à hauteur de 40% pour le financement de ce projet, dont le montant total est de 40.465,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par 18 voix pour et 1 contre :

- l'inscription au titre de la D.E.T.R 2021 du projet de réaménagement du camping municipal de l'ALAGNON,
- d'approuver le plan de financement joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les financements auprès des services de l'Etat.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le :

et transmise à la Sous-Préfecture le :
Le Maire,
Didier ACHALME



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 14 janvier 2021

Le Maire,
Didier ACHALME





**Réaménagement du camping municipal de l'ALAGNON avec création d'une
aire de camping-car**

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES		RECETTES		%
Intitulé de l'opération	Montant HT en €	Partenaires financiers	Montant en €	
Réaménagement du camping municipal de l'ALAGNON avec création d'une aire de camping-car	40.465,00 € HT	Etat (D.E.T.R)	16.186,00 € HT	40%
TOTAL GENERAL DEPENSES	40.465,00 € HT	TOTAL SUBVENTIONS DEMANDEES	16.186,00 € HT	40%
AUTOFINANCEMENT			24.279,00 € HT	60%

MAIRIE DE MASSIAC
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 13 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 janvier 2021

Etaient présents : MM. ACHALME Didier, BATIFOULIER Karine, BOUARD André, CHANTELOT Jacques, CHARBONNEL Richard, CREGUT Agnès, DARNIS Magali, DELHOMENEDE Benoît, DELOS Isabelle, GOMONT Danielle, MAJOREL Danièle, PARRET Karine, PENOT Jean-Pierre, RIGAL Régis, SABATIER Bruno, TOUZET Josette, TRONCHE Maryse, TUFFERY Cyril, VASSEL Bernard

Monsieur Régis RIGAL a été élu secrétaire de séance

D.C. 2021/1-002
<i>Etude de faisabilité pour la réhabilitation de la piscine municipale : demande de subvention au titre de la DETR 2021</i>

13 janvier 2021 7.1 Décisions budgétaires
--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la mise en place par l'Etat de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) qui est une dotation issue de la fusion de la D.G.E et de la D.D.R pour permettre d'aider les communes rurales à financer des projets d'investissement.

Il informe l'assemblée que l'étude de faisabilité pour la réhabilitation de la piscine municipale est susceptible d'être éligible à ce dispositif.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de solliciter l'aide de l'Etat à hauteur de 40% pour le financement de cette étude, dont le montant total est de 26.000,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- l'inscription au titre de la D.E.T.R 2021 de l'étude de faisabilité pour la réhabilitation de la piscine municipale,
- d'approuver le plan de financement joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les financements auprès des services de l'Etat.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le :
et transmise à la Sous-Préfecture le :

Le Maire,
Didier ACHALME



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 14 janvier 2021

Le Maire,
Didier ACHALME





Etude de faisabilité pour la réhabilitation de la piscine municipale

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES		RECETTES		%
Intitulé de l'opération	Montant HT en €	Partenaires financiers	Montant en €	
<i>Etude de faisabilité pour la réhabilitation de la piscine municipale</i>	26.000,00 € HT	Etat (D.E.T.R)	10.400,00 € HT	40%
TOTAL GENERAL DEPENSES	26.000,00 € HT	TOTAL SUBVENTIONS DEMANDEES	10.400,00 € HT	40%
AUTOFINANCEMENT			15.600,00 € HT	60%

MAIRIE DE MASSIAC
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 13 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 janvier 2021

Etaient présents : MM. ACHALME Didier, BATIFOULIER Karine, BOUARD André, CHANTELOT Jacques, CHARBONNEL Richard, CREGUT Agnès, DARNIS Magali, DELHOMENEDE Benoît, DELOS Isabelle, GOMONT Danielle, MAJOREL Danièle, PARRET Karine, PENOT Jean-Pierre, RIGAL Régis, SABATIER Bruno, TOUZET Josette, TRONCHE Maryse, TUFFERY Cyril, VASSEL Bernard

Monsieur Régis RIGAL a été élu secrétaire de séance

D.C. 2021/1-003
<i>Prolongation de la convention d'instruction des autorisations d'urbanisme en 2021 : signature d'un avenant 1</i>

13 janvier 2021 7.1 Décisions budgétaires
--

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis 2019, les collectivités de Saint-Flour Communauté et de Hautes Terres Communauté ont conventionné conjointement pour fixer les modalités financières d'une prestation de service « instruction des autorisation et actes relatifs à l'occupation du sol » pour les 9 communes de HTC dotées de documents d'urbanisme (cartes communales et plans locaux d'urbanisme) via le service commun mutualisé de Saint-Flour Communauté.

La convention signée le 23 avril 2019 arrivera à son terme le 31 décembre 2020 et le conseil du 11 décembre a décidé de prolonger cette convention pour 2021. Il s'agit désormais que les communes ayant une convention de service avec HTC pour effectuer l'instruction de leurs actes et autorisations d'urbanisme prennent également une délibération pour pouvoir signer un avenant de prolongation à cette convention, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

- Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles L410-1 et L422-1 définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes tels que le permis de construire, d'aménager ou de démolir, de se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable et de délivrer les certificats d'urbanisme ;
- Vu** l'article L422-8 du code de l'urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus ;
- Vu** l'article R423-15 du code de l'urbanisme autorisant la commune à confier par convention, l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires ainsi que l'article R423-48 précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de Hautes-Terres Communauté en date du 14 décembre 2017 et 11 décembre 2020 fixant les modalités de prestation de services pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol, pour le compte des communes suivantes dans le cadre d'une convention de prestation de services : Albepierre Bredons, La Chapelle d'Alagnon, Laveissenet, Laveissière, Lavigerie, Massiac, Murat, Neussargues-en-Pinatelle et Saint-Mary-le-Plain ;
- Vu** la convention de prestation de services établie entre Hautes Terres Communauté et Saint-Flour Communauté afin de fixer les modalités d'intervention du service commun ADS ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Hautes Terres Communauté en date du 30 septembre 2019, fixant la mise en œuvre de convention avec les communes pour l'instruction des documents d'urbanisme.

Considérant la décision des conseils municipaux de confier l'instruction des actes d'urbanisme relevant de sa compétence via une prestation de service effectuée par Hautes Terres Communauté dans le cadre d'une organisation avec le service commun de Saint-Flour Communauté chargé d'organiser un service d'instruction commun des autorisations et actes relatifs à l'application du droit des sols (ADS) ;

Vu la convention de prestations de services, signée entre Hautes Terres Communauté et la commune de MASSIAC, dans le cadre de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention, ci-annexé, tendant à proroger la convention entre Hautes Terres Communauté et la commune de MASSIAC concernée jusqu'au 31 décembre 2021.

Monsieur le Maire rappelle que neuf communes du territoire de Hautes Terres Communauté dont la commune de MASSIAC ont chargé Hautes Terres, depuis 2018, de solliciter pour leur compte, le service commun de Saint-Flour Communauté pour réaliser l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'application du droit des sols.

Il rappelle que cette mission représente un coût pour Hautes Terres Communauté : les frais de personnel correspondant à 65 % d'un équivalent temps plein pour l'embauche d'un instructeur supportés directement par Hautes Terres Communauté et les frais de structure et de fonctionnement du service facturés à Hautes Terres Communauté par Saint-Flour Communauté.

Monsieur le Maire rappelle que comme prévu dans la délibération du 14 décembre 2017, Hautes Terres Communauté récupère l'intégralité des frais engendrés auprès des neuf communes concernées.

Monsieur le Maire propose un projet d'avenant de convention de prestation de services à établir entre Hautes Terres Communauté et la commune de MASSIAC jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 à la convention de prestations de services entre Hautes Terres Communauté et la commune de MASSIAC pour l'instruction des autorisations d'urbanisme via le service commun de Saint-Flour Communauté, reportant le terme de cette convention au 31 décembre 2021 ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant 1 de la convention de prestation avec Hautes Terres Communauté ;

DE L'AUTORISER à inscrire les crédits nécessaires au budget ;

D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le :
et transmise à la Sous-Préfecture le :

Le Maire,
Didier ACHALME



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 14 janvier 2021

Le Maire,
Didier ACHALME



MAIRIE DE MASSIAC
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 13 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 janvier 2021

Etaient présents : MM. ACHALME Didier, BATIFOULIER Karine, BOUARD André, CHANTELOT Jacques, CHARBONNEL Richard, CREGUT Agnès, DARNIS Magali, DELHOMENEDE Benoît, DELOS Isabelle, GOMONT Danielle, MAJOREL Danièle, PARRET Karine, PENOT Jean-Pierre, RIGAL Régis, SABATIER Bruno, TOUZET Josette, TRONCHE Maryse, TUFFERY Cyril, VASSEL Bernard

Monsieur Régis RIGAL a été élu secrétaire de séance

D.C. 2021/1-004
Demande d'acquisition par un particulier d'une partie du domaine public communal à CHALET

13 janvier 2021 3.2 Aliénations
--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande formulée par Monsieur Jean-François JAKUBOWSKI, d'acquérir une partie du domaine public communal (à définir après arpentage) situé à proximité de la parcelle cadastrée AK n°65 dont il est propriétaire au village de Chalet.

En effet, Monsieur JAKUBOWSKI est déjà propriétaire des parcelles environnantes (AK n°63, 64, 65, 66, 67 et 97).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, il apparaît que le déclassement préalable, avant cession, d'un délaissé de voirie, ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des utilisateurs potentiels et des riverains, dans ce cas précis le déclassement est dispensé d'enquête publique.

Le Conseil Municipal prononce, sur la base de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, le déclassement d'une partie du domaine public communal situé à proximité de la parcelle cadastrée Section AK n° 65 au village de Chalet, sans enquête publique préalable, et son intégration dans le domaine privé de la commune, en vue de son aliénation,

L'assemblée confirme son accord pour la cession d'une partie du domaine public à Monsieur Jean-François JAKUBOWSKI au prix de 5 € le m².

Rappelle que Maître VAISSADE-MAZAURIC, Notaire à Massiac, est chargé de dresser l'acte authentique de vente, dont les divers frais d'établissement seront supportés par l'acquéreur, de même que les frais d'arpentage,

Autorise Monsieur le Maire à effectuer toute formalité et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le :
et transmise à la Sous-Préfecture le :

Le Maire,
Didier ACHALME



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 14 janvier 2021

Le Maire,
Didier ACHALME



MAIRIE DE MASSIAC
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 13 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 janvier 2021

Etaient présents : MM. ACHALME Didier, BATIFOULIER Karine, BOUARD André, CHANTELOT Jacques, CHARBONNEL Richard, CREGUT Agnès, DARNIS Magali, DELHOMENEDE Benoît, DELOS Isabelle, GOMONT Danielle, MAJOREL Danièle, PARRET Karine, PENOT Jean-Pierre, RIGAL Régis, SABATIER Bruno, TOUZET Josette, TRONCHE Maryse, TUFFERY Cyril, VASSEL Bernard

Monsieur Régis RIGAL a été élu secrétaire de séance

D.C. 2021/1-005

**Compte rendu décisions du Maire durant
l'inter-session du 15/12/2020 au
13/01/2021**

13 janvier 2021

5.4. Délégations de fonctions

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre durant l'inter-session (15/12/2020 au 13/01/2021) en application de la délégation qui lui a été consentie par l'assemblée le 9 juin 2020.

Décision 2020-34 : Renonciation DPU - bien section AC n°131 situé 5 rue Jean Rieuf, appartenant M. et Mme BONVALET Louis, vendus 41.500 € à Mme RODIER Hélène.

Décision 2020-35 : Renonciation DPU bien - section ZY n°243 situé à AULIADET, appartenant à M. et Mme FAYOLLE Marcel, vendu 32.000 € à M. VEDRINES Dominique et Mme ALBISSON Sandy.

Décision 2020-36 : Renonciation DPU bien - section AC n°181 situé 25 rue d'Espinchal, appartenant à Mme VIGOUROUX Joëlle, vendu 40.470 € à Mme SCHWARTZ Mégane.

Décision 2021-01 : Renonciation DPU bien - section AC n°152 situé 36 rue d'Espinchal, appartenant à l'association l'ERMITAGE représentée par M. VACHER Thierry, vendu 100.000 € à Melle PRECCOUX Chloé.

Le Conseil Municipal donne acte de la présentation faite par le Maire des pouvoirs qu'il a exercé en son nom en application du 3^{ème} alinéa de l'article 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le :
et transmise à la Sous-Préfecture le :

Le Maire,
Didier ACHALME



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 14 janvier 2021

Le Maire,
Didier ACHALME

